

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2227

AMENDEMENT

présenté par

M. Cosson, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gervais, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, Mme Guillerm, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Maussion, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 212 4 du code de l'environnement est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Les projets de territoire pour la gestion de l'eau prennent en compte les dispositions de l'article L. 1 A du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à renforcer le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), lorsqu'ils existent, afin de garantir qu'ils prennent en compte les impératifs de souveraineté alimentaire et de maintien de l'activité agricole, en cohérence avec la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture promulguée en mars 2025.